



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de décembre 2024 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 12 décembre 2024 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Avant de débiter la séance, M. Deichtmann propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. Hubert Giegelmann, Conseiller communautaire en exercice, décédé fin novembre 2024 et qui représentait la Ville de Saint-Louis, ainsi que pour le décès de M. Jean Juillet mi-décembre 2024, ancien Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Trois Frontières, qui représentait la Commune de Kembs.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire,

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire,

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Waltenheim

M. Fabrice DUBOULOZ-MONNET, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenschwiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

Délégués de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à Mme ZAKRZEWSKI Valérie
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Blotzheim

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Paul MEYER
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Bernard JUCHS

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire, à M. Stéphane RODDE

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Emmanuel PIERNOT

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

Mme Isabelle METERY

M. Hubert VAXELAIRE

M. Jonathan SCHMITT

M. Léo ADMIR

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
 - 2.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
 - 2.2. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
 - 2.3. Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
3. Décision modificative – Budget annexe Pépinière d'entreprise
4. Attributions de compensation
 - 4.1. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2024
 - 4.2. Approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation
5. Attribution de fonds de concours
6. Attribution d'une subvention à l'association « Les Vitrites de Saint-Louis »
7. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes tirées de la gestion du port de plaisance de Kembs
8. Zone d'Activités ECOPARC 3I – prolongation du protocole d'études et de développement foncier avec le groupement constitué par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Brownfields
9. Transports : renouvellement de la délégation de service public de transports urbains
10. Mobilités : projet d'aménagement d'une gare routière en gare de Saint-Louis (parvis ouest)
11. Mobilités : Projet de Pôle d'Echange Multimodal en gare de Sierentz – Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité
12. Transports : augmentation du prix du ticket à l'unité pour l'accès à l'Euroairport et mise en vente d'un ticket par SMS
13. Transports : Avenant N°7 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien, valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région
14. Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Saint-Louis Agglomération

15. Label Territoire Engagé Transition Ecologique ; actualisation de la charte d'engagements sur le mandat
16. Convention de partenariat pour l'aménagement et la promotion du Parc des Carrières
17. Projet d'Agglomération de Bâle de 4ième génération – signature de l'accord de mise en œuvre pour les mesures individuelles et forfaitaires
18. Approbation de la convention de partenariat Alsace à Vélo
19. Convention de partenariat pour le projet de promotion des mobilités durables et du réemploi dans les activités du Centre Socio-culturel de Saint-Louis
20. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat
21. Convention de partenariat pour le projet de théâtre « Expérience au cœur de l'écologie ! » de la compagnie Nord Théâtre
22. Modification du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et de son plan de financement
23. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme prévisionnel 2025
24. Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus »
25. DECHETS : Nouvelle convention pour la collecte des Petits Appareils Extincteurs (PAE)
26. Obtention du label « Prescri Mou » et mise en place d'une offre d'activité physique aquatique adaptée à la Piscine Couverte de Saint-Louis Agglomération
27. Signature d'une convention-cadre 2025-2030 pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier de la Gare à Saint-Louis
28. Participation financière au projet de relogement d'une famille de manouches sédentarisés, porté par la Commune de Uffheim
29. Ressources Humaines : Acompte de subvention à l'Amicale du personnel
30. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
31. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
32. Tarification eau et assainissement pour 2025
 - 32.1 Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2025
 - 32.2 Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2025
33. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
34. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024
(DELIBERATION n°2024-189)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2025, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

2.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (DELIBERATION n°2024-190)

Saint-Louis Agglomération, sur son budget principal, devra éventuellement faire face, en début d'exercice, à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2025 :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2024 soit :

Chapitre 20 : 1 732 443 € x 25% = 433 110 €
Chapitre 204 : 2 382 930 € x 25% = 595 732 €
Chapitre 21 : 4 728 506.56 € x 25 % = 1 182 126 €
Chapitre 23 : 6 585 467.90 € x 25% = 1 646 366 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2025, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

2.2. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
(DELIBERATION n°2024-191)

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « Assainissement », devra éventuellement faire face, en début d'exercice, à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2025 :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe Assainissement en 2024 soit :

Chapitre 21 : 1 600 000 € x 25 % = 400 000 €

Chapitre 23 : 1 923 342 € x 25% = 480 835 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2025, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

2.3. Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
(DELIBERATION n°2024-192)

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « AEP », devra éventuellement faire face, en début d'exercice, à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2025 :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Adduction d'Eau Potable – AEP » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe AEP en 2024 soit

Chapitre 21 : 1 100 000€ x 25 % = 275 000 €

Chapitre 23 : 3 156 568 € x 25% = 789 142 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Décision modificative – Budget annexe Pépinière d'entreprise
(DELIBERATION n°2024-193)

Au regard de l'augmentation des licences Office 365 et du coût de l'hébergement du site internet, imputables à ce budget annexe, le chapitre 65 se trouve en négatif pour 84,87€. Cette situation n'étant pas autorisée. Il convient de procéder à un virement de crédits sans incidence sur l'équilibre du budget et ne demandant pas de crédits supplémentaires :

EXPLOITATION

Dépenses article 6512 droits d'utilisation – informatique en nuage :	+ 100, - €
Dépenses article 6262 frais de télécommunications :	- 100, - €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Attributions de compensation

4.1 Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2024
(DELIBERATION n°2024-194)

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation annuelle qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération et des communes membres lorsqu'il y a transfert de charges à la suite de transfert de compétences dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. C'est une dépense obligatoire pour Saint-Louis Agglomération.

Aucun nouveau transfert de compétence n'ayant été mis en œuvre en 2024, il n'y a pas eu de nouveau transfert de charges imputables sur le Budget Principal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2024 à 24 378 491 €.

La répartition de ce montant entre les communes membres de Saint-Louis Agglomération est reprise dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Attributions de compensation

4.2 Approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation (DELIBERATION n°2024-195)

L'attribution de compensation constitue le lien financier le plus important entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique.

Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle perçue par la commune avant passage à la fiscalité professionnelle unique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité. Le dispositif de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et inscrit à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts en fixant notamment les mesures relatives à la fiscalité professionnelle transférée et à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport quinquennal de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé, rappelle notamment les modalités de calcul des attributions de compensation ainsi que la situation de celles-ci à la création de Saint-Louis Agglomération, et l'évolution des attributions de compensation de 2017 à 2024, en particulier leur impact sur le budget de Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver le rapport quinquennal de Saint-Louis Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2024-196)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 5 006,00 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer le remplacement de la porte du clocher de l'église. Ces travaux, d'un montant global de 10 012,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable » ;

02. Un fond de concours de 2 539,20 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer la mise en place de dalles podotactiles. Ces travaux, d'un montant global de 5 078,40 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

03. Un fond de concours de 19 548,38 € HT à la commune de MICHELBAACH-LE-HAUT pour financer la rénovation thermique et énergétique du bâtiment école/périscolaire/logements. Ces travaux, d'un montant global de 783 608,16 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution d'une subvention à l'association « Les vitrines de Saint-Louis »
(DELIBERATION n°2024-197)

Mme GERTEIS Stéphanie ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention économique adoptée par délibération du Conseil de Communauté le 19 décembre 2018, Saint-Louis Agglomération a conclu, le 25 septembre 2024, une convention de partenariat 2024-2025 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE). Cette convention prévoit que la CCI AE accompagne Saint-Louis Agglomération dans le soutien aux associations de commerçants ayant des projets d'intérêt intercommunal.

Ces projets doivent également répondre aux critères de Saint-Louis Agglomération sur l'intégration d'une démarche d'écoute et de progrès vis-à-vis des clients, la différenciation des offres concurrentes, notamment en ligne et via le digital, et la valorisation de cette distinction auprès de leur clientèle.

Suite à une première sélection par le jury du fonds d'aide de la CCI AE, au regard des critères de Saint-Louis Agglomération (démarche de progrès via le digital notamment) et du règlement du fonds d'aide de la CCI AE, celle-ci a transmis trois dossiers de candidatures à Saint-Louis Agglomération, portés respectivement par « l'Union des métiers de Hésingue », « La Beaubourgeoise » de Blotzheim et « Les Vitrines de Saint-Louis ».

Après analyse des trois dossiers, seule l'action portée par « Les vitrines de Saint-Louis » répond à l'ensemble des critères fixés, y compris l'intérêt intercommunal. Celle de l'Union des métiers de Hésingue a déjà été réalisée et celle de la Beaubourgeoise de Blotzheim ne revêt pas un intérêt intercommunal.

L'opération portée par « Les Vitrines de Saint-Louis », estimée à 37 776 € HT, vise à faire évoluer les chèques cadeaux vers un format digital qui permet aux clients d'acheter en ligne et aux commerçants de valider les transactions sur un espace sécurisé digital commun à toutes les associations de commerçants de Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention à l'association « Les vitrines de Saint-Louis » d'un montant de 11 000 € au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes tirées de la gestion du port de plaisance de Kembs
(DELIBERATION n°2024-198)

Dans le cadre de sa compétence touristique, Saint-Louis Agglomération gère le Port de Plaisance de Kembs et met à ce titre, par voie de convention, certaines installations à disposition de l'association « Le Nautic Club de Kembs », qui assure différentes missions au sein du Port de Plaisance de Kembs.

Une régie de recettes avait été créée en 2001, dont une refonte a été opérée en 2006 et en 2016, pour permettre à Saint-Louis Agglomération d'encaisser en plus des droits d'anneaux annuels et mensuels, la taxe de séjour et la taxe additionnelle. Par ailleurs, par délibération du Conseil de Communauté du 15 mars 2023, des tarifs journaliers ont été votés.

Au regard de la restructuration du service développement économique de Saint-Louis Agglomération, il a été décidé de supprimer la régie de recettes en vue de conclure une convention de mandat avec l'association « Le Nautic Club de Kembs », qui lui permettra d'encaisser pour le compte de Saint-Louis Agglomération l'ensemble des recettes brutes afférentes à la gestion de cet équipement.

Conformément aux dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à D 1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Louis Agglomération peut donner mandat à un tiers pour percevoir les recettes tirées de la gestion des droits d'anneaux du Port de Plaisance de Kembs. Le mandataire agit au nom et pour le compte de Saint-Louis Agglomération dans les conditions définies dans le cadre d'une convention de mandat ci-annexée.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Encaisser, de la part des plaisanciers, les droits de location de stationnement et de toutes autres recettes inhérentes à l'activité du Port de Plaisance de Kembs dans le respect des obligations établies par la convention de mandat ;
- Reverser à Saint-Louis Agglomération 50 % des recettes encaissées au titre de la convention de mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de mandat ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat, ainsi que tout avenant éventuel étant entendu qu'il ne modifiera en aucun cas substantiellement la convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Zone d'Activités ECOPARC 3I – prolongation du protocole d'études et de développement foncier avec le groupement constitué par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Brownfields
(DELIBERATION n°2024-199)

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 27 mars 2024 un protocole d'accord entre le groupement Caisse des Dépôts et Consignations / société Brownfields et Saint-Louis Agglomération, dont l'objet est de :

- confier au groupement des droits et une période d'exclusivité jusqu'au terme de l'année 2024 pour la conduite d'études, notamment techniques et environnementales, et l'élaboration d'un bilan opérationnel prévisionnel au regard des conclusions de ces études ;
- formaliser une démarche commune de recherche d'acquéreurs pour la zone nord du foncier couvert par le projet du groupement ;
- esquisser le principe et certaines caractéristiques (non financières) d'une cession foncière si, au terme de ces études, le groupement devait confirmer son intérêt, et un terrain d'entente financier pouvait être trouvé avec l'Agglomération ;
- évoquer la possibilité, à terme, pour l'Agglomération, en fonction des besoins du groupement et au regard de l'opportunité que cela pourrait représenter pour elle, de produire ses meilleurs efforts pour se positionner en tant que bénéficiaire d'une promesse sur le ou les lots au nord.

Au stade actuel de ses réflexions, le groupement n'a pas finalisé les éléments suivants :

- l'appel à candidatures lancé par l'État « 50 nouveaux sites clés en main France 2030 », en vue de solliciter un appui opérationnel et financier pour la mise en œuvre éventuelle de son projet : cette candidature est au stade de la 2^{ème} vague de sélection.
- les caractéristiques financières restent à convenir avec l'Agglomération, dans le respect des règles applicables à la valorisation des propriétés relevant du domaine public (avis du service des domaines).

Le groupement Brownfields / Caisse des Dépôts et Consignations poursuit ses études, en lien étroit avec les services de l'Etat et les collectivités. Cependant, certaines missions dont notamment la phase de rédaction de la promesse de vente nécessitent de prolonger le protocole d'accord arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé d'approuver la prolongation du protocole d'accord pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Après avis favorable du Bureau émis le 5 décembre 2024, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe et la conclusion d'un avenant de prolongation du protocole d'accord avec le groupement formé par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Brownfields ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant au protocole d'accord pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document ou mesure d'exécution relatifs à l'entrée en vigueur et la mise en œuvre dudit protocole d'accord.

M. Striby interroge le Président quant à l'avancement du projet de la ZAC du Lys, car il a appris que certaines écoles, parties prenantes au projet, auraient renoncé à s'y implanter. Il demande au Président de le rassurer quant à la réalisation de ce projet.

Le Président indique que, même si la situation économique et politique est aujourd'hui compliquée au niveau national, le porteur de projet reste engagé. Il ne peut toutefois pas répondre précisément à la question posée dans l'attente d'une réunion prévue en janvier 2025 avec ce dernier.

M. Striby remercie le Président pour ces informations, en espérant avoir de bonnes nouvelles lors du prochain Conseil, au regard de l'investissement que représente ce projet de ZAC.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

09. Transports : renouvellement de la délégation de service public de transports urbains
(DELIBERATION n°2024-200)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, Saint-Louis Agglomération est compétente pour l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son ressort territorial.

Une convention d'exploitation du réseau de transport urbain DISTRIBUS de Saint-Louis Agglomération a été conclue le 18 décembre 2018 avec la société METROCARS et prend fin le 31 décembre 2025.

Conformément à la législation en vigueur, la gestion d'un service public industriel et commercial tel que celui des transports publics peut prendre deux formes, la gestion publique ou la gestion privée. Chacun des deux modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients. Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert de risque. Ainsi, si l'autorité organisatrice supporte l'intégralité du risque dans l'hypothèse d'une gestion directe, ce dernier est transféré pour l'essentiel au délégataire en cas de gestion déléguée.

Le réseau de Saint-Louis Agglomération, à l'instar de nombreux réseaux en France (90 %), a toujours été géré en gestion déléguée.

Il appartient au Conseil de Communauté de définir le mode de gestion qui sera mis en œuvre à l'échéance de ce contrat. Conformément aux articles L. 1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Social Territorial.

Le rapport annexé à la présente délibération rappelle dans un premier temps l'organisation actuelle du service, expose les données synthétiques de l'exploitation du service entre 2019 et 2025, dresse les usages et les types de mobilité ainsi que l'évolution du contrat, et les orientations envisagées. Il présente ensuite d'une part, les enjeux du choix entre la gestion publique et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public, d'une régie intéressée ou d'un contrat de délégation de service public et d'autre part les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Au regard de ce qui précède, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2024, et l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public des transports urbains du réseau DISTRIBUS de Saint-Louis Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public, par voie de concession, pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- d'approuver les orientations de la future délégation et le contenu des caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe à la présente délibération étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et suivants et L3100-1 et suivants du Code de la commande publique, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- d'approuver le principe du choix de la procédure ouverte conformément à la décision du conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n° 298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats seront donc alertés dès la phase de l'avis de consultation et dans le règlement de la consultation sur le fait qu'ils devront remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Mobilités : projet d'aménagement d'une gare routière en gare de Saint-Louis (parvis ouest)
 (DELIBERATION n°2024-201)

La gare de Saint-Louis constitue un important pôle d'échange multimodal (PEM) desservi par deux lignes de TER, la ligne 3 du tramway bâlois, sept lignes urbaines du réseau Distribus, deux lignes interurbaines du réseau régional Fluo (68R071 et 68R070), et une ligne Distribus de transport à la demande.

L'importance de ce PEM devrait se renforcer à l'avenir avec l'arrivée le 15 décembre 2024 d'une liaison bus entre Lörrach et l'aéroport, d'une ligne de car express en provenance du Sundgau à l'horizon 2026/27 et la mise en œuvre du projet Tirenno à l'horizon 2030, renforçant considérablement l'offre ferroviaire. Par ailleurs, sur sa façade ouest, va se développer la zone d'aménagement urbain du « Quartier du Lys ».

Il est ainsi proposé de réaménager le parvis ouest afin d'optimiser l'utilisation de l'espace pour le stationnement des bus desservant la gare sans toucher à l'infrastructure du tramway. L'objectif est d'améliorer la qualité, le confort et la sécurité des correspondances entre les différents modes de transports collectifs. Actuellement seuls 2 bus peuvent stationner dans de bonnes conditions.

Une étude a déjà été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Lys et le réaménagement du parvis ouest devrait permettre de stationner 7 bus à minima. Le projet prévoit une circulation des bus en sens unique avec la création d'une nouvelle voie d'accès réservée aux bus, le long de la voie tram, depuis la rue Freund et la mise en sens unique de la rue du Ballon. L'ensemble du parvis sera intégralement dédié aux transports publics. Un espace de stationnement minute sera aménagé au rez-de-chaussée du P+R.

Une fiche projet a déjà été déposée à l'AP5 de l'Aggloprogramm, ce qui permettrait de réaliser cet aménagement dès 2028. Les études d'avant-projet pourraient commencer en 2027.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du SERM (Service Express Régional Métropolitain) en cours de réflexion sur le territoire de Saint-Louis Agglomération et annonçant un choc d'offres en termes de mobilité.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 900 000€ H.T, se détaillant comme suit :

- Etudes de maîtrise d'œuvre (AVP, EXE): 136 000 € H.T
- Travaux : 1 700 000 € H.T
- Frais annexes (géomètre, bureau de contrôle ; études de sol,...) : 45 000€ H.T

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Etudes, travaux, frais annexes: 1 900 000€	AggloProgramm AP5 (40%): 760 000€
	RGE DIRIGE (50% du reste à charge): 570 000€
	Reste à charge SLA: 570 000€

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de réaménagement de la gare routière de Saint-Louis tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention nécessaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

II. Mobilités : Projet de Pôle d'Echange Multimodal en gare de Sierentz – Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité
(DELIBERATION n°2024-202)

Avec l'arrivée du projet TriReno à l'horizon 2030, il est envisagé de lancer en 2025 une étude d'opportunité et de faisabilité à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) en gare de Sierentz.

En effet, la gare de Sierentz est pressentie comme étant la gare qui sera soumise à la plus forte augmentation de voyageurs à l'horizon 2030, après celle de Saint-Louis.

Elle accueille déjà aujourd'hui le double de voyageurs en comparaison à la gare de Bartenheim pour des capacités de stationnement et d'accueil de transport en commun identiques. Cela se justifie par un éloignement plus important de l'Agglomération de Bâle et donc un intérêt plus important à laisser sa voiture pour prendre des transports en commun performants.

Cette étude permettrait d'anticiper les futurs problèmes de stationnement aux abords de la gare de Sierentz et d'être prêt pour accueillir de futures lignes de rabattement de transports en commun qui auront toute leur pertinence le jour où la tarification Distribus sera intégrée à la ligne TER Sierentz/Mulhouse (horizon 2027) et avec l'arrivée du RER Bâlois en gare de Sierentz fin 2030.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Dépenses	Recettes
Etude évaluée à ~40 000€ H.T	Région Grand Est - Fonds DIRIGE (50% du reste à charge) : 20 000€ SLA : 20 000€

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal en gare de Sierentz ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention nécessaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

12. Transports : augmentation du prix du ticket à l'unité pour l'accès à l'Euroairport et mise en vente d'un ticket par SMS
(DELIBERATION n°2024-203)

Avec la reprise de l'activité de l'aéroport, la navette bus reliant l'aéroport à la gare de Saint-Louis connaît régulièrement des pics d'affluence. Cette sur-affluence a été particulièrement importante au mois de décembre 2023 liée à la période des marchés de Noël.

En 2023, 93 % des recettes de la ligne étaient issues de la vente du ticket à l'unité vendu à bord des bus (95 % au mois de décembre). Cette situation s'est traduite par d'importantes files d'attente de voyageurs à l'entrée du bus tant à la gare qu'à l'aéroport. Cela entraîne des pertes de temps liées aux délais de vente des titres, des retards sur le temps de parcours et du stress pour les voyageurs devant prendre un train ou un avion.

Le système de e-ticket mis en place par l'exploitant (achat du ticket via l'application Distribus avec réception par mail d'un fichier pdf faisant office de billet) n'est pas satisfaisant, si bien que les voyageurs extérieurs ne téléchargent pas l'application Distribus, perçue comme non intuitive et non performante.

Il est ainsi proposé de tester une solution de ticket par SMS déjà en place dans de nombreux réseaux en France (dont M2A) et en Suisse.

Le ticket SMS permet d'acheter un titre sans moyen de paiement, en envoyant un SMS à un numéro dédié pour recevoir un message formaté servant de titre de transport. Le voyageur est débité sur sa facture mobile mensuelle, et la recette est ensuite reversée à l'exploitant via une solution proposée par la société ATSUKE.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- Les 4 opérateurs de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues et Free) collectent les recettes et les reversent sur un compte de cantonnement ATSUKE après avoir prélevé leur commission de 8 % ;
- ATSUKE reverse l'argent de son compte de cantonnement sur le compte de cantonnement de l'exploitant ;
- L'argent est ensuite reversé du compte de cantonnement de l'exploitant sur son compte bancaire.

Il est proposé de mener cette expérimentation de ticket par SMS sur une durée minimum de 3 mois, la solution pouvant être mise en œuvre rapidement.

Les frais fixes d'installation du système sont pris en charge sur le budget transport de l'Agglomération, l'exploitant prenant en charge les frais de fonctionnement mensuels incluant notamment les commissions versées aux opérateurs.

Afin de ne pas dégrader le niveau de recettes de la navette gare/EuroAirport du fait des commissions prises par les opérateurs de téléphonie, il est proposé d'augmenter le prix du ticket de 2.50 € à 3 €. Pour mémoire, la dernière augmentation du prix du ticket remonte à janvier 2014.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'augmentation du prix du ticket à l'unité d'accès à l'aéroport, de 2.50 € à 3 € ;
- d'approuver la mise en place d'une expérimentation de la vente de ticket par SMS, sur une période minimum de 3 mois, et de la mettre en œuvre définitivement si celle-ci est satisfaisante ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Striby souhaite savoir si la nouvelle ligne « Lörrach/EAP », inaugurée le samedi 14 décembre 2024, est complémentaire de la navette déjà existante, reliant la Gare de Saint-Louis à l'EAP, puisque cette nouvelle ligne s'arrête également à la gare de Saint-Louis pour continuer vers l'Allemagne.

Le Président confirme, mais indique que ces deux lignes n'ont pas la même fonction. En effet, la ligne « Lörrach/EAP » n'a pas vocation à transporter les usagers de la gare de Saint-Louis à l'EAP, et offre un transport avec un arrêt à la gare de Saint-Louis mais aussi à Huningue, au Palmrain, à Haltingen, Binzen, jusqu'à Lörrach. Il s'agit bien d'une nouvelle ligne de transport complet vers et depuis l'Allemagne portée par le Land.

M. Striby demande la réalisation d'une étude statistique sur l'utilisation de ces deux lignes afin d'éviter les doublons.

Mme Tchekoutio-Taisne attire l'attention sur les difficultés rencontrées dans certaines villes, lors de l'achat d'un ticket par SMS. Elle évoque également les difficultés relatives à l'impossibilité de payer un ticket Distribus par carte bancaire directement dans le bus, ce qui représente un frein pour les usagers.

Le Président ainsi que Mme Schmidiger indiquent que la billettique actuelle n'est en effet pas satisfaisante et que, dans le cadre de la prochaine DSP à partir du 1^{er} janvier 2026, Saint-Louis Agglomération exigera du futur opérateur, un service plus moderne et innovant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

13. Transports : Avenant N°7 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien, valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région
(DELIBERATION n°2024-204)

Depuis le 1^{er} octobre 2011, les 10 autorités organisatrices de la mobilité alsaciennes (dont Saint-Louis Agglomération) ont formalisé leur coopération tarifaire pour la vente de billets multimodaux s'adressant à une clientèle occasionnelle dans le cadre d'une convention multipartenariale de coopération.

La Région Grand Est vient de lancer une réflexion globale sur les tarifications multimodales à l'échelle de son territoire avec l'ambition de mettre en place une nouvelle coopération tarifaire. Dans l'attente de ce nouveau dispositif, il est nécessaire de prolonger la convention précitée liant les autorités organisatrices de la mobilité alsaciennes pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} octobre 2024, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°7 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus Groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien.

Cet avenant n°7 prévoit également :

- Une évolution des prix au 1^{er} juillet de l'année 2024 : par soucis de cohérence avec l'augmentation générale des tarifs sur le réseau Soléa au 1^{er} juillet 2024, le tarif du titre Alsa+ 24h est porté à 4,60€ pour la zone Mulhouse Alsace Agglomération. Pour tous les autres tarifs 24h et Groupe Journée, l'évolution des prix au 1^{er} juillet 2024 n'est pas appliquée.
- Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : ayant délibéré le 25 juin 2024 en faveur de la gratuité des services réguliers de son réseau Pass'O, elle n'est plus signataire de la présente convention.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°7 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsaplus 24H et Alsaplus Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une question de Mme Tchekoutio-Taisne, le Président précise que Saint-Louis Agglomération fonctionne par conventionnement avec la Région Grand Est et qu'une partie des recettes est reversée à l'Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

14. Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs (DELIBERATION n°2024-205)

Depuis le 1^{er} septembre 2023, Saint-Louis Agglomération finance les trajets de courte durée réalisés en covoiturage pour inciter à la pratique du covoiturage et ainsi pour limiter le trafic voiture et ses externalités négatives (congestion des routes, pertes de temps, accidentologie, pollution etc.). A la suite d'une première prolongation de la convention initiale avec l'opérateur BlaBlaCar Daily en septembre 2024, celle-ci prend fin au 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre l'incitation financière aux trajets de covoiturage, il est proposé de reconduire pour une durée de 3 ans la convention entre l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily et Saint-Louis Agglomération.

Les modalités de versement de l'incitation restent inchangées, à savoir une rémunération des conducteurs à hauteur de 1,50€ pour un trajet entre 2 et 20 kilomètres, puis 0,10€ par kilomètre supplémentaire, dans la limite de 2,50€ par passager pour les trajets supérieurs à 30 kilomètres. Le passager versera pour sa part directement au conducteur un coût fixe de 0,50€.

Pour la prise en charge de cette incitation, il est proposé de prévoir une enveloppe budgétaire globale de 23 000 € TTC pour la durée de la convention, à savoir 3 ans. A ce montant est ajouté celui du reliquat de la précédente convention d'environ 14 000 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre des actions de promotion menées avec les autres EPCI partenaires du covoiturage, il est prévu de proposer chaque année à la rentrée de septembre et pendant 1 mois la gratuité des trajets en covoiturage pour les passagers. D'autres actions de promotion seront organisées parallèlement, notamment au sein des entreprises du territoire.

Les modalités de l'incitation financière sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain Conducteur (GC)	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Incitation de la Collectivité (IC)	1,5€ par Passager transporté	1,5€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par Passager transporté	2,50€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0,50€	0,50€	0,50€
Incitation de la Collectivité (IC2) Sur les périodes visées : 01/09/2025 - 30/09/2025 01/09/2026 - 30/09/2026 01/09/2027 - 30/09/2027	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC2] Sur les périodes visées : 01/09/2025 - 30/09/2025 01/09/2026 - 30/09/2026 01/09/2027 - 30/09/2027	0€	0€	0€

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver l'attribution d'une incitation financière de 1,50€ à 2,50 € versée aux conducteurs bénéficiaires dans la limite d'une enveloppe globale de 23 000€ (+ reliquat) pour les années 2025-2026-2027, versée par l'intermédiaire de l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily ;
- d'approuver les périodes annuelles de gratuité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter tous les subventionnements possibles sur cette opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'opérateur BlaBlaCar Daily telle que ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à
- l'exécution de la présente délibération.

A la demande de Mme Tchekoutio-Taisne, le Président propose d'envoyer les statistiques d'utilisation du service covoiturage aux Conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

15. Label Territoire Engagé Transition Écologique : actualisation de la charte d'engagements sur le mandat
(DELIBERATION n°2024-206)

Dans le cadre du label Territoire Engagé Transition Écologique, Saint-Louis Agglomération a décidé en novembre 2021 de signer un Contrat d'Objectif Territorial avec l'agence de la transition écologique (ADEME) pour la période 2022-2025. Ce contrat permet à Saint-Louis Agglomération d'être soutenue financièrement et techniquement dans sa démarche de transition écologique. Il concerne également les actions de développement d'une économie circulaire sur le territoire.

C'est pourquoi, la charte d'engagements pour la transition, adoptée en juin 2021, actualisée en juin 2023, intègre les actions qui concernent le référentiel climat-énergie et le référentiel économie circulaire et s'organise en 7 grands axes : planification stratégique, patrimoine et infrastructures, eau et assainissement, mobilités, organisation interne, communication et partenariats, déchets et économie circulaire. Étant donné que de nouvelles actions sont prévues, il est proposé d'actualiser à nouveau cette charte en ajoutant un état d'avancement pour chaque action (en cours, réalisée, reconduite chaque année, etc.). Cette charte amendée est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la charte actualisée d'engagements sur le mandat, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

16. Convention de partenariat pour l'aménagement et la promotion du Parc des Carrières
(DELIBERATION n°2024-207)

Le territoire situé entre Bâle, Allschwil, Hégenheim et Saint-Louis est l'un des plus vastes espaces paysagers du cœur de l'agglomération, marqué par l'agriculture, l'exploitation du gravier et les jardins familiaux. Ce secteur est longtemps resté difficile d'accès et peu attractif pour les habitants.

En 2011, dans le cadre de l'appel à projets IBA Basel, est née l'idée de valoriser une partie de cet espace en créant un nouveau parc paysager et naturel, dénommé « Parc des Carrières ». Sous l'égide de l'IBA Basel, les propriétaires fonciers (Bürgerspital Basel, KIBAC AG) et les collectivités (canton de Bâle-Ville, Allschwil, Hégenheim, Saint-Louis et la Communauté de Communes des Trois Frontières aujourd'hui Saint-Louis Agglomération) se sont concertées pour définir les bases de ce projet.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des partenaires se sont regroupés en une « Association du Parc des Carrières » créée en 2018 pour gérer le parc conjointement et coordonner les mesures à mettre en œuvre.

Le Parc des Carrières a été conçu pour devenir une « porte verte » sur environ 11 hectares, dont l'aménagement est prévu en trois phases successives, qui devront se déclencher en fonction de la mise à disposition des terrains situés sur la gravière en cours d'exploitation. Saint-Louis Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de la phase 1 (délibération du 21 décembre 2017).

Ces travaux d'aménagement de la phase 1 ont débuté au printemps 2021 avec la création de deux chemins d'accès pour piétons et cyclistes, complétés par l'installation d'une aire de jeux. Une phase 1 bis a eu lieu à l'automne 2024 afin de compléter les aménagements et de renforcer les espaces de biodiversité en plantant 500 arbres et arbustes supplémentaires.

Aujourd'hui, le statut associatif n'est plus opportun pour continuer à développer le parc dans sa phase 2 puis, dans un second temps, dans sa phase 3.

Il est ainsi prévu de dissoudre l'association du Parc des Carrières au 31 décembre 2024 et la continuité du projet serait alors portée par Saint-Louis Agglomération qui en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention-cadre multipartenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la phase 2 (2025-2028) pour le développement du Parc des Carrières, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'ensemble des partenaires dans le cadre de la poursuite de l'aménagement et de la promotion du Parc des Carrières. Le montant prévisionnel du budget global pour cette phase s'élève à 361 500€ pour la durée de la convention à conclure, soit 4 ans, la part de Saint-Louis Agglomération étant de 41 500 €.

Une nouvelle convention devra être établie pour définir les modalités d'aménagement de la phase 3.

A noter que ce projet s'intègre dans l'ORIENTATION 5 du PCAET adopté en décembre 2021 : affirmer l'engagement écologique et adapter le territoire au changement climatique.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de participer financièrement à la phase 2 du projet du Parc des Carrières et d'inscrire au budget le montant correspondant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Projet d'Agglomération de Bâle de 4^{ème} génération – signature de l'accord de mise en œuvre pour les mesures individuelles et forfaitaires
(DELIBERATION n° 2024-208)

Le Projet d'Agglomération est un instrument de financement de la Confédération Helvétique destiné à accompagner les collectivités dans la résolution des questions de mobilité et à coordonner le développement des transports et de l'urbanisation au-delà des limites communales, cantonales et nationales.

À la suite de l'examen approfondi des Projets d'Agglomération de 4^{ème} génération, la Confédération Helvétique a décidé d'octroyer les crédits en faveur de ces projets en décembre 2023. Cette décision permet de déclencher le démarrage des travaux pour les projets prêts à être réalisés dès l'année 2024. Les conventions de financement nécessaires pourront désormais être conclues et les contributions fédérales pourront ensuite être versées.

Afin de coordonner la mise en œuvre des projets cofinancés par la Confédération Helvétique dans le cadre du Projet d'Agglomération de 4^{ème} génération, l'Agglo Basel doit conclure un accord de mise en œuvre avec l'ensemble des porteurs de projet. Cet accord concerne tous les projets retenus pour l'horizon A dans les domaines des transports, de l'urbanisation et du paysage. Il fixe les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications relatives au délai d'exécution et à la contribution fédérale garantie.

Pour Saint-Louis Agglomération, il s'agit des projets suivants :

a) Mesure(s) individuelle(s) non cofinancable(s) :

Désignation de la mesure	N°PA
Zone d'activité Huningue Sud	4S2.4
Zone d'activité Hegenheim	4S4.3
Pôle de développement Quartier du Lys	S27.1
Zone de développement Technoport	S27.2
Zone d'activité aéroportuaire – Blotzheim	4S28.1
Réserve foncière – Aménagement Sud – RD105 – Hésingue	4S28.2
Extension zone industrielle – Blotzheim	4S28.3

b) Mesure(s) individuelle(s) cofinancée(s) :

Désignation de la mesure	N° PA	Coûts d'investissement (base oct. 2020) en CHF	Contribution fédérale (base oct. 2020) en CHF
SLA : Améliorer le fonctionnement et les performances du réseau de bus (feux)	4Ö10	860'000	340'000

c) Mesure(s) forfaitaire(s) :

Désignation de la mesure	N° PA	Coûts estimés (CHF - TVA incluse)	Taux de contribution (% arrondi)	Contribution maximale de la Confédération (CHF - TVA incluse)
SLA: Liaison cyclable Sierentz - Waltenheim	4LV10.34	420'000	50	210'000
SLA: Liaison cyclable Leymen - Biel-Benken	4LV10.35	580'000	32	187'500
SLA: Liaison cyclable Folgensbourg - Wentzwiller	4LV10.36	580'000	43	250'000
SLA: Liaison cyclable Hésingue - Saint-Louis	4LV10.37	290'000	47	137'500
SLA: Liaison cyclable Geispitzen - Waltenheim	4LV10.38	300'000	50	150'000
SLA: Liaison cyclable Attenschwiller - Wentzwiller	4LV10.39	310'000	50	155'000
SLA: Liaison cyclable Huningue Rue du Rhin	4LV10.40	230'000	45	104'300
SLA: Liaison cyclable Kappelen - Helfrantzkirch	4LV10.41	500'000	38	187'500
SLA: Liaison cyclable Koetzingue - Waltenheim	4LV10.42	520'000	32	168'750
SLA: Liaison cyclable Leymen - Hagenthal-le-Bas	4LV10.43	720'000	40	287'500
SLA: Liaison cyclable Village-Neuf - Saint-Louis	4LV10.44	640'000	50	320'000
SLA: Liaison cyclable Michelbach-le-Haut - Blotzheim	4LV10.45	640'000	50	320'000
SLA: Liaison cyclable Hégenheim - Parc des Carrières - Saint-Louis - Bourgfelden	4LV10.46	720'000	42	300'000
Total		6'450'000		2'778'050

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'accord tel que proposé en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Strich

18. Approbation de la convention de partenariat Alsace à Vélo (DELIBERATION n°2024-209)

La démarche Alsace à Vélo, portée depuis 2012 par une dizaine de partenaires institutionnels (Région Grand-Est, Collectivité européenne d'Alsace, Alsace Destination Tourisme, l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est et les 5 agglomérations alsaciennes), vise :

Saint-Louis Agglomération

- au développement d'infrastructures cyclables ;
- à la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens ;
- à la déclinaison d'un concept marketing « l'Alsace à vélo » ;
- à l'amélioration de l'offre de service des prestataires touristiques.

Les partenaires sont engagés, par la signature d'une convention de partenariat, dans une démarche de promotion du cyclotourisme en Alsace grâce à un plan d'actions commun. Il est précisé que cette démarche ne comporte aucun engagement financier de la collectivité.

Saint-Louis Agglomération a rejoint la démarche en 2019 en signant la convention de partenariat pour la période 2019/2021. Celle-ci ayant été renouvelée une première fois pour la période 2022/2024, elle arrive désormais à échéance, et il convient de la renouveler pour la période 2025/2027 selon le projet de convention joint en annexe. En renouvelant son intégration au dispositif partenarial « Alsace à vélo », Saint-Louis Agglomération s'engage à soutenir la filière du cyclotourisme dans la continuité des actions déjà engagées.

En accord avec le Bureau, le Président propose de désigner M. Vincent STRICH, en qualité de titulaire, M. Max DELMOND en qualité de suppléant, comme représentants de Saint-Louis Agglomération au COPIL des partenaires de la démarche Alsace à Vélo.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-2 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de Saint-Louis Agglomération dans la démarche Alsace à Vélo ;
- d'approuver la désignation de M. Vincent STRICH et M. Max DELMOND comme représentants de Saint-Louis Agglomération au COPIL des partenaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

19. Convention de partenariat pour le projet de promotion des mobilités durables et du réemploi dans les activités du Centre Socio-Culturel de Saint-Louis
(DELIBERATION n°2024-210)

Saint-Louis Agglomération a conclu un partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis (CSC) en 2018 pour la mise à disposition d'une machine de gravage anti-vol, dans le cadre de leur atelier vélo à Saint-Louis, service proposé gratuitement aux habitants.

Le Centre Socio Culturel vient d'acter son projet social pluriannuel pour 2025-2028 dont l'un des axes prioritaires est la transition écologique. Dans ce cadre, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSC pour développer des animations vélo sur le long terme en signant une convention de partenariat pour une durée de 3 ans, soit sur la période 2024 à 2026.

Cette convention de partenariat a pour objet de définir la participation financière de Saint-Louis Agglomération pour la promotion des mobilités durables dans les activités organisées par le CSC tout au long de l'année pour les habitants, afin notamment d'encourager la pratique du vélo et de transmettre les bonnes pratiques pour la réparation de son vélo, tout en faisant le lien avec les autres actions de promotion du vélo de Saint-Louis Agglomération et de ses partenaires (vélostation, itinéraires cyclables existants, associations vélo, aide à l'achat d'un vélo).

Le CSC déploiera ainsi les actions suivantes chaque année :

- Animer plusieurs ateliers de plein air pour aider les habitants à réviser et réparer leurs vélos dans différentes communes de l'agglomération ;
- L'atelier vélo : ouvrir régulièrement et faire la promotion des services associés ;
- Participer aux évènements sur les mobilités durables, organisés par Saint-Louis Agglomération dans les communes membres ;
- Proposer et animer des actions autour du réemploi.

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté :

- de participer financièrement au développement des actions de promotion des mobilités durables par le Centre Socio-Culturel en leur octroyant une subvention annuelle de 9 000€ soit 27 000€ sur une période de 3 ans (2024-2026) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2025 les crédits nécessaires (montant déjà inscrit au budget 2024).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

20. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat
(DELIBERATION n°2024-211)

Depuis 2012, Saint-Louis Agglomération entretient un solide partenariat avec l'association Alter Alsace Énergies pour l'organisation des permanences de l'Espace France Rénov' ainsi que diverses animations de sensibilisation du grand public à la question des économies d'énergie (balades thermiques, visites de sites remarquables, animation du défi énergie, conférences, sensibilisation des professionnels).

L'Espace France Rénov' prévoit la tenue de 40 permanences par an dans les différentes communes et Espaces France Services de l'agglomération afin de proposer un service au plus proche des citoyens du territoire.

Dans le cadre du futur Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 porté par la Collectivité européenne d'Alsace et l'ANAH, et de la politique climat-air-énergie de Saint-Louis Agglomération, il est proposé de reconduire ce partenariat pour la durée du Pacte Territorial, soit 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La convention partenariale d'objectifs et de moyens, présentée en annexe, définit les différentes missions que réalisera l'association Alter Alsace Énergies. Ces prestations seront validées et valorisées dans le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

Ce partenariat s'accompagne d'une participation financière de Saint-Louis Agglomération de 57 600€ par an, montant sur lequel l'agglomération pourra récupérer jusqu'à 50% de subventions dans le cadre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association Alter Alsace Énergies telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

21. Convention de partenariat pour le projet de théâtre « Expérience au cœur de l'écologie ! » de la compagnie Nord Théâtre
(DELIBERATION n°2024-212)

En 2024, l'association « La Compagnie Nord Théâtre » installée à la Cité Danzas à Saint-Louis a animé un projet de création théâtrale sur l'écologie et le changement climatique « Expérience au cœur de l'écologie ! », ouvert aux habitants amateurs.

En 2025, la compagnie souhaite prolonger cette création en la diffusant dans d'autres communes de l'agglomération, notamment à Sierentz, avec un axe majeur orienté vers la jeunesse (11-17 ans). Les actions de ce projet se déclineront de la façon suivante, sur le thème du changement climatique et de l'écologie :

- Assurer plusieurs représentations de la création théâtrale « Expérience au cœur de l'écologie » dans différentes communes de l'agglomération ;
- Animer des ateliers débat, écriture et théâtre afin de donner des scènes dynamiques ouvrant à la réflexion et par la suite les jouer en public. Le moteur de l'atelier serait les initiatives portées par les participants ;
- Animer des ateliers photos et illustrations, donnant une exposition itinérante sur le thème ;
- Organiser des rencontres avec le groupe de l'atelier avec des spécialistes du CNRS de Strasbourg, des architectes, des associations, etc.

Pour mener à bien ce projet théâtral, il est proposé de conclure une convention de partenariat de 2 ans avec la compagnie Nord Théâtre, afin de définir notamment les modalités de la participation financière de Saint-Louis Agglomération sur les deux années 2024-2025.

A noter que ce projet s'intègre dans les orientations du PCAET adopté en décembre 2021 : « Communiquer, sensibiliser, informer sur les enjeux de la transition énergétique et écologique & Intégrer la société civile dans la démarche Climat-Air-Energie de la collectivité ».

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de participer financièrement à la réalisation de ce projet en octroyant à l'association « La Compagnie Nord Théâtre » une subvention annuelle de 3 000 € pour 2024 puis 3 500€ en 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire au budget prévisionnel 2025 le montant de 3 500€.

Mme Tchekoutio-Taisne propose d'associer les Collèges et les Lycées à ce projet.

M. Knibiely indique que l'Agglomération n'est pas compétente au niveau des Collèges et des Lycées, respectivement gérés par la CeA et la Région. Grand Est, d'où l'idée d'ouvrir le projet aux jeunes à travers le service Jeunesse de Saint-Louis Agglomération. Ces représentations attirent néanmoins un public de tout âge dans un esprit de convivialité.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

22. Modification du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et de son plan de financement
DELIBERATION n°2024-213)

L'objectif des PSE, qui sont élaborés, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités, est de favoriser des pratiques agricoles vertueuses pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant cinq ans les services environnementaux rendus à la société par les agriculteurs, aussi bien en termes de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité.

Le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) a été acté par délibération du 21 septembre 2022, avec un plan de financement basé sur un engagement de 40 exploitants agricoles pour la période 2023/2027. A la fin de cette première campagne d'engagement, 24 exploitants agricoles se sont réellement engagés, permettant ainsi de maintenir de bonnes pratiques agro-environnementales et de faciliter le dialogue avec des agriculteurs-clés des 4 captages classés.

Une nouvelle campagne de simulation PSE a été proposée aux exploitants agricoles et a permis d'identifier 2 exploitants agricoles souhaitant rejoindre le dispositif sur la nouvelle période 2025/2029, ce qui vient modifier le plan de financement initialement voté le 21 septembre 2022.

Les montants initialement projetés sur 40 exploitations agricoles engagées ont ainsi été revus à la baisse sur la base des 26 exploitations agricoles engagées. Le calendrier de ce plan de financement a été également revu et prolongé jusqu'en 2029.

Nouveau plan de financement estimatif des PSE pour les périodes considérées :

	BUDGET TOTAL POUR 26 AGRICULTEURS (2023 / 2029)		ESTIMATION (24 agriculteurs) FINANCEMENT TOTAL CAMPAGNE 1 2023-2027		ESTIMATION (2 agriculteurs) FINANCEMENT TOTAL CAMPAGNE 2 2025-2029	
	BUDGET ANNUEL	BUDGET SUR 7 ANS (2023-2029)	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA
Aide directe	221 000 €	1 105 000 €	918 000 €	102 000 €	76 500 €	8 500 €
Frais de gestion	26 000 €	130 000 €	18 000 €	102 000 €	1 500 €	8 500 €
TOTAL	247 000 €	1 235 000 €	936 000 €	204 000 € (soit 40 800 € par an)	78 000 €	17 000 € (soit 3 400 € par an)

Les PSE étant soutenus à hauteur d'environ 80% par l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) :

- le reste à charge annuel estimé pour SLA sur la période 2025/2027 est de 44 200 €/an (campagne 1+2) ;
- le reste à charge annuel estimé pour SLA sur la période 2028/2029 est de 3 400 €/an (campagne 2).

Les crédits sont inscrits au Budget AEP Régie.

Les montants finaux des aides directes fluctuent en fonction des pratiques mises en œuvre par les exploitants agricoles et sont donc soumis à modification.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'élargissement du dispositif des PSE sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment les contractualisations avec les nouveaux agriculteurs concernés par le dispositif.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

23. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme prévisionnel 2025
(DELIBERATION n° 2024-214)

L'appel à projets GERPLAN 2025, lancé courant de l'été 2024 auprès des communes du territoire, a permis d'établir un programme d'actions 2025 annexé à la présente délibération.

Plusieurs projets ont été identifiés, portés notamment par les communes de Hagenthal-le-Haut, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Koetzingue, Leymen, Saint-Louis, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Village-Neuf et Zaessingue, consistant essentiellement en la plantation d'arbres en zone urbaine pour lutter contre les îlots de chaleur, en la création de vergers communaux, ou encore en des actions de sensibilisation pédagogique.

Il est également proposé que Saint-Louis Agglomération porte différentes actions : commande groupée d'arbres fruitiers et actions de sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité en lien avec la Petite Camargue Alsacienne. Le montant global de ces projets s'élève à 24 000 € HT.

Ces projets seront instruits par la Collectivité européenne d'Alsace. Le rôle de Saint-Louis Agglomération est d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche en vue d'obtenir un financement.

Pour permettre aux collectivités concernées de bénéficier de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le programme prévisionnel 2025 tel que présenté en annexe ;
- de solliciter le cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets communautaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme.

Mme Tchekoutio-Taisne félicite l'action de plantation d'arbres fruitiers.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

24. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » (DELIBERATION n° 2024-215)

A travers son appel à projets « Les Pas Perdus », Saint-Louis Agglomération poursuit la dynamique d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés sur le territoire, en invitant les communes membres, les associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération à contribuer à un projet qui limite le gaspillage alimentaire, qui crée du lien et valorise les productions du territoire. A cet effet, afin d'encourager ces initiatives locales, Saint-Louis Agglomération soutient financièrement les projets retenus.

Conformément au règlement de l'appel à projets approuvé par délibération du 26 juin 2024, Saint-Louis Agglomération a réceptionné et analysé trois candidatures au regard des critères définis dans l'appel à projets.

Parmi celles-ci, au regard de son adéquation avec les enjeux et le calendrier, il est proposé de retenir le lauréat suivant :

- La commune de Hésingue qui a organisé à l'automne 2024 trois sessions de récolte grand public, associant les élus, l'association « Main Tendue Ecole Hésingue », les enfants et leurs familles ainsi que les écoles de la commune. Ce sont ainsi plus de 2 400 kg de pommes et de coings qui ont été récoltés sur les arbres fruitiers communaux, ainsi qu'au jardin partagé "Fronacker Wurmlà Gartà", puis apportés

Saint-Louis Agglomération

au pressoir. Les 1 500 litres de jus seront revendus à l'occasion du marché de Noël lors d'une action menée en partenariat avec l'association "Main Tendue Ecole Hésingue", dont l'objectif est de créer du lien social et de soutenir les enfants du village.

Il est proposé d'accorder un soutien financier d'un montant de 2 000 € à la commune de Hésingue, en compensation des moyens mis en œuvre et du matériel nécessaire pour l'organisation de ces événements.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la commune de Hésingue au titre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

25. DECHETS : Nouvelle convention pour la collecte des Petits Appareils Extincteurs (PAE)
(DELIBERATION n°2024-216)

Sur le plan national, l'agrément d'Ecosystem pour la collecte des Petits Appareils Extincteurs (PAE) et les contrats avec les collectivités territoriales prennent fin au 31 décembre 2024.

L'éco-organisme EcoPAE a fait acte de candidature à l'agrément, il est en cours de délivrance mais non encore connu à ce jour.

Saint-Louis Agglomération a la possibilité de conclure une convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organismes précité, de la gestion des PAE collectés dans le cadre du SPGD.

Il est par conséquent proposé au Conseil :

- d'approuver les modalités du contrat à conclure avec l'éco-organisme EcoPAE pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Obtention du label « Prescri Mouv » et mise en place d'une offre d'activité physique aquatique adaptée à la Piscine Couverte de Saint Louis Agglomération (DELIBERATION n°2024-217)

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Direction des sports souhaite proposer un projet de développement de l'activité physique à des fins de santé, mené conjointement avec le service santé de Saint-Louis Agglomération et en partenariat avec le pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA).

Pour ce faire, l'obtention préalable du label « Prescri Mouv » est nécessaire. C'est un dispositif régional dont le but est de favoriser la reprise d'une activité physique et sa pérennisation, en facilitant la prescription d'activité physique par la mise à disposition des médecins prescripteurs d'un dispositif structurant et reposant sur un réseau de professionnels qualifiés, et en proposant un accompagnement personnalisé, adapté au profil et aux besoins de chaque personne.

L'état des concertations menées entre la Direction des Sports, le pôle APSA et le service santé a permis au pôle APSA de donner un premier accord de principe de validation visant à l'obtention du label « Prescri'Mouv »

L'activité physique adaptée sera proposée à un public allant de l'enfant (+ 10 ans) à l'adulte atteint de certaines pathologies référencées. L'accueil des mineurs de 10 à 18 ans est envisagé au travers du « programme d'éducation thérapeutique pour les jeunes en surpoids et en obésité », proposant une action complète (échanges parents enfants, entretiens individuels avec une équipe pluridisciplinaire, activités d'apprentissage et d'accompagnement du surpoids et de l'obésité) et visant à rendre le patient autonome face à sa maladie et à améliorer sa qualité de vie. Les professionnels de santé en évaluent le besoin avec le patient et orientent sans prescription médicale.

Le contenu de la séance s'articule sur la base d'un circuit training/ fitness/ stretching adapté en musique et respecte les principes de régularité et de progressivité. Il permet d'effectuer un travail de réhabilitation et de réappropriation corporel dans son ensemble. Les contenus de séance sont individualisés pour chaque participant ou établis selon une logique de besoins. La mixité adulte / mineur durant la pratique est possible. Par conséquent, cette activité est envisagée comme étant spécifiquement réservée aux personnes éligibles et ne répond pas à la logique de traitement de l'activité proposée dans le cadre des cours collectifs aqualudiques ordinaires.

La capacité règlementaire d'accueil est portée à 15 personnes maximum par créneau. L'activité est dispensée par un Maître-Nageur Sauveteur disposant des formations et qualifications spécifiques nécessaires.

La tarification proposée est établie sur la base des cours collectifs existants :

1 cours collectif (hors entrée piscine)	10,10 €
1 cours collectif + 1 entrée piscine	13,80 €
Forfait trimestriel cours collectifs (sans entrées piscine)	75,30 €
Forfait trimestriel cours collectifs (avec entrées piscine)	104,50 €

Le coût chargé de l'heure de mise à disposition de l'éducateur Maître-Nageur pour la séance est de 23,60 €.

Il conviendra d'évaluer la pertinence et la cohérence du dispositif proposé avec les différents acteurs et cela de manière continue visant, le cas échéant, à proposer des créneaux supplémentaires ou éventuellement à diversifier l'offre proposée.

Cette démarche s'inscrit en complémentarité de l'offre existante et initiée en 2023 par le club des Dauphins de Saint Louis qui propose une activité pour adulte « nagez forme santé » labellisée par la Fédération Française de Natation, orientée vers une pratique de la natation adaptée. Par conséquent les activités ne sont pas concurrentielles tant en termes de créneaux proposés que de finalités poursuivies.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus en vue de l'obtention du Label « Prescri Mouv » ;
- d'approuver les tarifs proposés pour la mise en œuvre de cette activité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 62 voix pour et 1 abstention, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. Signature d'une convention-cadre 2025-2030 pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier de la Gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2024-218)

Le Contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis, signé le 12 novembre 2024, fait de l'amélioration des conditions de vie des habitants de ce Quartier relevant de la Politique de la Ville (QPV), un enjeu central et prioritaire.

A ce titre, les trois bailleurs sociaux implantés dans ce QPV, Domial, Néolia et Saint-Louis Habitat, se sont engagés à renforcer leurs moyens en matière de gestion et d'entretien de leur patrimoine afin d'améliorer la qualité du service rendu à leurs locataires (opérations détaillées en annexe).

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, les actions qu'ils prévoient de mettre en œuvre à cet effet sont éligibles à un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés dans le QPV. Le montant de l'abattement est compensé aux collectivités concernées, à hauteur de 40%, par l'Etat.

Ce dispositif, instauré par le législateur en 2001, se veut doublement vertueux dans la mesure où il permet à la fois de supporter partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du QPV en limitant leur impact sur les charges locatives et de dégager des marges financières pouvant être réinvesties dans de nouvelles actions améliorant le quotidien des locataires.

Domial et Néolia bénéficient depuis 2016 d'un abattement sur la TFPB pour leur patrimoine situé dans le QPV de la Gare à Saint-Louis, qui compte respectivement 85 et 254 logements. Saint-Louis Habitat, propriétaire de 167 logements dans le QPV, entre, pour sa part, dans le dispositif.

La reconduite de ce dispositif permettra aux organismes HLM de poursuivre leurs actions en matière d'embellissement du cadre de vie, de sécurisation et d'entretien de leur parc, de gestion des déchets et encombrants, mais également d'investir dans de nouveaux domaines relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité, de la sensibilisation aux enjeux de transition écologique et de l'animation sociale.

Dans cette perspective, les trois bailleurs sociaux précités, l'Etat, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération ont établi une convention-cadre, définissant les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'utilisation de l'abattement de la TFPB sur la durée de mise en œuvre du Contrat de ville, dont elle constituera une annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2025-2030 d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le QPV de la Gare à Saint-Louis, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre et les documents afférents et plus globalement à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Participation financière au projet de relogement d'une famille de manouches sédentarisés, porté par la Commune de Uffheim
(DELIBERATION n° 2024-219)

Saint-Louis Agglomération a participé, aux côtés de la Commune de Uffheim, de l'Etat et de la CeA, à une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à reloger, dans des conditions décentes, une famille de manouches sédentarisés dans la commune depuis les années 1960.

Le couple et leur fils vivent actuellement dans des modules de type Algeco installés sur un terrain mis à disposition par la Commune.

L'usure du temps, accélérée par les conditions climatiques et la piètre qualité des structures d'origine, a rendu ces logements aujourd'hui insalubres et potentiellement porteurs de risques pour leurs occupants, tant en termes de santé que de sécurité. De ce fait, un relogement s'impose, ceci d'autant plus que le couple avance en âge et que l'un de ses membres perd en mobilité.

Parmi les différentes solutions étudiées, celle consistant en l'acquisition par la Commune de Uffheim de deux mobil homes et en leur mise à disposition de cette famille s'avère être la plus adaptée pour résoudre cette situation de mal logement.

Le coût du projet, qui comprend l'achat des deux mobil homes et les travaux d'installation et de raccordement aux réseaux, est estimé à 43 900 € HT. Pour le financer, la Commune compte sur une participation des bénéficiaires à hauteur de 5 820 € et sollicite, en complément, une subvention de 18 438 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'une aide de Saint-Louis Agglomération d'un montant de 5 000 €, soit l'équivalent de l'aide communautaire allouée pour deux logements de type PLAI. La Commune prend à sa charge le solde de 14 642 €.

Considérant que ce projet permet d'accompagner la commune de Uffheim dans le traitement d'une situation d'habitat indigne et qu'il entre en résonance avec le volet social du Programme Local de l'Habitat de Saint-Louis Agglomération, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'octroi d'une aide de 5 000 € à la Commune de Uffheim pour l'acquisition de deux mobil homes destinés au relogement du couple de manouches et de leur fils qui sont installés sur une propriété communale située 14 rue Camille Roche ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les documents afférents.

Mme Tchekoutio-Taisne propose de loger cette famille dans un logement social.

Le Président lui indique que ces personnes ne veulent pas être logées en HLM. Ils sont protégés par l'Etat dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage, qui demande à l'Agglomération de les reloger.

M. Ribstein confirme les propos du Président en indiquant avoir proposé un logement social, qu'ils ont refusé. Il indique également que cette famille vit du RSA (Revenu de Solidarité Active).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 56 voix pour et 4 voix contre, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Ressources Humaines : Acompte de subvention à l'Amicale du personnel
(DELIBERATION n°2024-220)

L'association de l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité. A ce titre, elle gère l'octroi de l'ensemble des prestations proposées au personnel dont les principales sont : les chèques déjeuners, les chèques vacances, des billetteries diverses (cinémas, spectacles, ...), l'organisation du repas de Noël du personnel, ainsi que l'arbre de Noël destiné aux enfants des agents.

Pour permettre à l'Amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget primitif pour 2025, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 190 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2024 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 390 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

30. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
(DELIBERATION n°2024-221)

En application des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

De même, l'article L332-13 du même Code précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoient l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents, qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté, pour l'année 2025 :

1. de valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles L332-13 et L332-23 du Code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
2. de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
 - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
 - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice,
- 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
- 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,
- 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
- 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
- 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
- 5 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. de charger le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - de procéder aux recrutements,
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié :
 - le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 15 juillet 2020 pour les agents non titulaires,
 - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2024-222)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et la mise en œuvre de la réorganisation des services, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver, après avis du Comité Social Territorial, les modifications du tableau des effectifs suivantes

Avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

1. Pour le fonctionnement du pôle des services techniques :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Avec effet au 1^{er} février 2025 :

2. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :
 - Création de deux postes de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression de deux postes de technicien territorial à temps complet

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

32. Tarification eau et assainissement pour 2025
(DELIBERATION n°2024-223)

32.1 Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2025

Il est proposé que la tarification des redevances d'eau potable (part Collectivité) 2025 soit identique à celle appliquée en 2024.

Les redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse évoluent au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci ayant transmis tardivement la nouvelle tarification des redevances, par courrier du 5 décembre 2024, il convient de modifier la délibération n°2024-166 du 13 novembre 2024 comme suit.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 5,5 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hégenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP
 - Consommation - part intercommunale 0,30 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable tarif fixé par le délégataire

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,79 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,94 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,49 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgenschbourg (Wentzwiller et Folgenschbourg)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,39 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune de Buschwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP
 - Consommation - part intercommunale 0,99 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable tarif fixé par le délégataire

7/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,26 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

8/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,29 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,64 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Héisingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP

Saint-Louis Agglomération

- Consommation - part intercommunale :
 - jusqu'à 50 m³ 0 € HT / m³
 - au-delà de 50 m³ 0,62 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable tarif fixé par le délégataire

11/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,39 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,24 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,90 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Kœtzingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,69 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,84 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

16/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,20 € HT / m³
 - Tarif dégressif pour les exploitants agricoles
 - de 0 à 500 m³ 2,20 € HT / m³
 - de 501 à 750 m³ 1,50 € HT / m³
 - à partir de 751 m³ 0,50 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

17/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,21 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource
en eau potable 0,0832 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,86 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource
en eau potable 0,0832 € HT / m³

19/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,26 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource
en eau potable 0,0832 € HT / m³

20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,69 € HT / m³

- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau (hors usage agricole) 2,16 € HT / m³
 - Distribution de l'eau pour usage agricole exclusivement 1,91 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,03 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,74 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

24/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,03 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource
en eau potable 0,0832 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,99 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource
en eau potable 0,0832 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,81 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable 0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource
en eau potable 0,0832 € HT / m³

27/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,17 € HT / m³

- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

28/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Schlierbach (Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 18,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,89 € HT / m³
- Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
 - Redevance sur la consommation d'eau potable0,39 € HT / m³
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable0,069 € HT / m³
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable 0,0832 € HT / m³

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2025 des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Tarification eau et assainissement pour 2025
(DELIBERATION n° 2024-224)

32.2 Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2025

Il est proposé que la tarification des redevances d'assainissement (part Collectivité) 2025 soit identique à celle appliquée en 2024.

Les redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse évoluent au 1er janvier 2025. Celle-ci ayant transmis tardivement la nouvelle tarification des redevances, par courrier du 5 décembre 2024, il convient de modifier la délibération n°2024-167 du 13 novembre 2024 comme suit.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 10 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex-territoire de la CA3F)

- Part fixe intercommunale 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte tarif fixé au contrat de DSP
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale 1,0435 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 2,2765 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Koetzingue)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,07 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,83 € HT / m³

- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,90 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 2,60 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgenschbourg

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 2,40 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,79 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,70 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,05 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,35 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,65 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,29 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,92 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 0,95 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,25 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,65 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 1,15 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 0,35 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics

Saint-Louis Agglomération

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
- Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,40 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,197 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,822 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,2335 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,428 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,09 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP
 - Part intercommunale
 - régie 1,80 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP

27/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Dietwiller (Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut)

- Part fixe 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,95 € HT / m³
- Organisme public
 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,143 € HT / m³

Suite à une question de M. Striby, M. Litzler indique qu'il s'agit d'une obligation légale de présenter les chiffres ainsi (en centimes d'euros/m³).

Il précise que ces évolutions tarifaires n'ont pas d'incidence financière pour l'Agglomération, puisque tout est reversé à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Pour le consommateur en revanche, ces modifications représentent une hausse de +3 centimes par m³.

M. Striby souhaite savoir sur combien de m³ sur le territoire cette hausse tarifaire va s'appliquer. Mme Wiss informe que cela représente environ 6 millions de m³ (régie + DSP), à savoir 180 000 € à reverser pour Saint-Louis Agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2025 des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

33. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes (DELIBERATION n°2024-225)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation différée d'un sinistre de 2023 suite à un choc de véhicule contre la porte de l'atelier mécanique, pour un montant de 944,35€ ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation des frais de déblai suite à un choc de véhicule contre un mât du Boulevard de l'Europe survenu le 7 septembre 2024, pour un montant de 712,80€ ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de travaux de pose d'arceaux à vélo sur quatre sites de Saint-Louis Agglomération avec la société ALTKIRCH Construction, pour un montant global et forfaitaire de 13 694,50€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'acquisition de conteneurs d'apport volontaire et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération - Lot n°1 : Acquisition et livraison de conteneurs d'apport volontaire de surface et fourniture de pièces détachées, avec la société ASTECH, ayant pour objet de modifier le montant maximum de l'accord-cadre à 300 745,40 €HT, soit une incidence financière de +745,40 €HT sur le montant maximum de 300 000 €HT initialement prévu, soit une augmentation de +0,248% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'entretien, fourniture et livraison des pompes installées dans les piscines de Saint-Louis Agglomération - Lot n°2 : Réparation et maintenance des pompes doseuses existantes et achat de systèmes complets de pompes doseuses de flocculants, avec la société IWAKI France, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux de pièces détachées, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en conformité et de réaménagement de la déchetterie de Bartenheim avec le Cabinet Merlin Agence Est, ayant pour objet d'adapter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre au regard de la diminution de l'emprise des travaux à réaliser et de la diminution des honoraires qui en découle, impliquant une diminution du montant du marché de maîtrise d'œuvre de -6 927,97€ HT, passant ainsi le montant du marché de 23 604,81 € HT à 16 676,84 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité du contournement de Hésingue/Hégenheim avec la société SERUE INGENIERIE, ayant pour objet de clarifier le groupement attributaire du marché, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de réaménagement de l'espace vert à l'arrière de la Maison de Santé de Follgensbourg, avec la société SN MULLER PAYSAGE, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, sans incidence financière ;
- Signature de deux modifications de marché public n°9 et n°10 au marché d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2023-2026, avec la société GYSS IMPRIMEUR, ayant pour objet de modifier le Bordereau des Prix Unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2024-2027 - Lot n°4 : Ascenseurs, avec la société FELLER INDUSTRIES, ayant pour objet de modifier le montant maximum annuel de la partie à bon de commande correspondant à la maintenance corrective, augmentant le montant maximum annuel de 15 000 € HT à 18 000€ HT, soit une incidence financière de +20 % à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2024-2027 - Lot n°8 : Portes sectionnelles et

- coulissantes, portails automatiques, avec la société FELLER INDUSTRIES, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux dans la partie forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, passant le montant de la partie globale et forfaitaire de 2 665,00 € HT à 2 795,12€ HT, soit une incidence financière de 4,9% à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2024-2027 – Lot n°4 : Ascenseurs, avec la société FELLER INDUSTRIES, ayant pour objet d'acter les conséquences de d'une opération de restructuration interne du groupe SCHINDLER, et de définir les modalités de substitution de la société SCHINDLER à la société FELLER INDUSTRIES MULHOUSE, sans incidence financière sur le montant du marché ;
 - Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2024-2027 – Lot n°8 : Portes sectionnelles et coulissantes, portails automatiques, avec la société FELLER INDUSTRIES, ayant pour objet d'acter les conséquences d'une restructuration interne du groupe SCHINDLER, et de définir les modalités de substitution de la société SCHINDLER à la société FELLER INDUSTRIES MULHOUSE, sans incidence financière sur le montant du marché ;
 - Signature d'une modification de marché public n°1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments appartenant à Saint-Louis Agglomération - Marché subséquent n°2 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site sportif de Village-Neuf, avec la société BET PROJELEC, ayant pour objet le redécoupage des honoraires de maîtrise d'œuvre entre le mandataire BET PROJELEC et le co-traitant ESPACE INGB, sans incidence financière sur le montant du marché subséquent ;
 - Signature d'une modification de marché public n°2 à l'accord-cadre de gestion et d'animation des activités Enfance-Jeunesse sur les secteurs du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau, avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, ayant pour objet de modifier le CCTP ajoutant la mention du rapport complémentaire à remettre au plus tard le 28 février de l'année N+1, sans incidence financière ;
 - Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de travaux de remise en état des déchetteries de Village-Neuf, Kembs et Sierentz avec la société COLAS France, ayant pour objet l'ajout de prestations complémentaires sous la forme de prix nouveaux dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
 - Signature d'une modification de marché public n°3 au marché d'entretien, fourniture et livraison des pompes installées dans les piscines de Saint-Louis Agglomération – Lot n°1 : Réparation, maintenance et achat de pompes de circulation pour les piscines, avec la société BME Machines Tournantes, ayant pour objet l'ajout de 21 nouveaux prix, sans incidence financière ;
 - Conclusion d'un marché de travaux d'aménagement du site de déchets verts de Ranspach-le-Haut, avec la société COLAS France, pour un montant global et forfaitaire de 8 500€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°1 : Gros œuvre/ démolition, avec la société ALTKIRCH Construction, pour un montant global et forfaitaire de 8 069,48€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°2 : Serrurerie/

- couverture bac/ zinguerie, avec la société ROMAN, pour un montant global et forfaitaire de 18 569,50€ HT ;
- Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°3 : Menuiserie extérieure PVC, avec la société LINEA, pour un montant global et forfaitaire de 5 031,92€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°4 : Doublage/ faux plafond ; avec la société MEYER ISOLATION, pour un montant global et forfaitaire de 4 456,50€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°5 : Electricité/ chauffage, avec la société KOCH, pour un montant global et forfaitaire de 8 690,00€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°6 : Menuiserie bois intérieure et extérieure, avec la société STEPHAN, pour un montant global et forfaitaire de 3 806,89€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°7 : Carrelage, avec la société BURGER, pour un montant global et forfaitaire de 1 663,00€ HT ;
 - Conclusion d'un marché pour le réaménagement d'un garage en bureau et création d'un carport à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut – Lot n°8 : Peinture intérieure/ extérieure, avec la société PEINTURE EHRET, pour un montant global et forfaitaire de 2 256,40€ HT ;
 - Conclusion d'un marché de travaux de réfection des enrobés de la déchetterie de Village-Neuf, avec la société COLAS France, pour un montant global et forfaitaire de 12 370,00€ HT ;
 - Conclusion d'un marché de travaux paysagers du stade nautique à Saint-Louis avec la société SN MULLER PAYSAGES pour un montant global et forfaitaire de 3 111,00€ HT ;

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens à la pépinière d'entreprises de Schlierbach avec EI MANUFACTURE Z du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2026 pour un montant de 1 068,00€ TTC du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 puis de 1 188,00€ TTC du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;
- Signature d'un avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2023 portant autorisation d'occupation précaire d'un terrain aux abords de la Pépinière de Schlierbach, avec la société Adam&Hermann, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, pour un montant mensuel de 72,00€ TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, le 18 novembre 2024 après-midi avec la Collectivité Européenne d'Alsace, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, le 21 novembre 2024 après-midi avec la Ville de Saint-Louis, à titre gratuit ;

- Conclusion de conventions de mise à disposition d'équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération, pour 4 années scolaires, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, avec divers établissements scolaires du territoire, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 418 679,48 € en section de fonctionnement
- 366 359,90 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024.

34. Divers

- Problématique des retards de livraison du courrier par la Poste :

M. Striby informe le Conseil de la parution d'un article de presse ce jour regroupant l'essentiel des informations à ce sujet. Il revient sur le volume de colis géré par la Poste, qui est un facteur aggravant de la situation, et rappelle que l'achat local est essentiel.

M. Zeller confirme la parution d'un article de presse ce jour, avec des témoignages des habitants de Saint-Louis Agglomération et un retour du service communication de la Poste.

Il ajoute que le mouvement de grève d'un grand transporteur ainsi que la stratégie mise en place par la Poste, à savoir la livraison en priorité des colis, ont mis à mal la distribution du courrier, expliquant un retard de près de quinze jours dans certaines communes, avec des situations difficiles dans certains cas (retard de comptes-rendus d'examens médicaux par exemple).

Il se tient à disposition des Maires pour faire remonter toutes les réclamations à ce sujet au Directeur Régional de la Poste.

M. Zeller remercie également l'Association des Maires pour le soutien apporté, et en profite pour remercier M. Delmond qui l'a alerté sur cette situation.

Le Président confirme la dégradation de ce service depuis quelques années, la Commune de Huningue étant également très touchée par la fermeture régulière du bureau de Poste.

Mme Schmitt-Meyer conclut que la Poste se diversifie et offre aujourd'hui beaucoup de services, mais déplore que le service premier de la distribution du courrier n'est plus assuré correctement.

- Intervention M. Zeller :

Assemblée Générale de l'AMHR :

M. Zeller informe les Conseillers communautaires que l'Assemblée Générale de l'AMHR aura lieu le 1^{er} mars 2025 et que l'Association est à la recherche d'une salle communale pour accueillir environ 300 personnes. Il informe également qu'il tient à disposition des élus l'Agenda 2025 de l'AMHR.

Réunion Gens du Voyage :

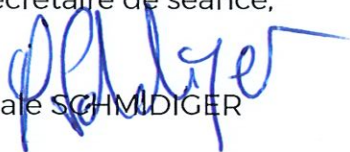
M. Zeller rappelle que la réunion concernant le Schéma Départemental des Gens de Voyage aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 et que les élus présents montreront leur désaccord quant à ce schéma.

Le Président souhaite de très belles fêtes de fin d'année aux Conseillers Communautaires.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h10.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

